

PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

Du jeudi 27 mars 2025 à 19h30

En exercice : 15

Présents : 09

Pouvoir : 01

Votants : 10

L'an deux mil vingt-cinq le vingt-sept mars à dix-neuf heures trente minutes, le conseil Municipal de Malvalette s'est réuni en mairie, sous la présidence de Monsieur Jean-Philippe MONTAGNON, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 21/03/2025

Date d'affichage : 21/03/2025

Présents : Mmes Odile BEAUCULAT / STEINER, Brigitte DEFOUR, Amandine ASTIER, Ghislaine PANAZZA, MM. Daniel PABIOU, Michel FEVRE, Jean-Philippe MONTAGNON, Thierry ASTIER et David BORIE.

Absents excusés :

Fabienne STRATIS donne un pouvoir à David BORIE.

Christian VEROT, Thérèse ESTÈVE, Bernard NOËL, Marion VACHER et François NICOLAS.

Secrétaire de séance : Mme Amandine ASTIER.

- Validation du compte rendu du dernier conseil municipal.

Vote : unanimité

- **BUDGET :**

➤ Vote des Comptes Financiers Uniques 2024 : Commune et Assainissement

Vu les Comptes Financiers Uniques 2024 des budgets commune et assainissement ;

Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal, **Monsieur Le Maire n'ayant pas pris part au vote :**

- Approuve le CFU 2024 pour le budget Commune comme suit :

RESULTAT 2024 : BUDGET COMMUNE

	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT	
	dépenses	recettes	dépenses	recettes
TOTAL des Opérations de l'exercice 2023	356 130.59 €	546 728.59 €	313 655.65 €	463 519.84 €
Total	+ 190 598.00 €		+ 149 864.19 €	
Résultats reportés	0 €		- 100 011.14 €	
Résultat de l'exercice	+ 190 598.00 € €		+ 49 853.05€	
Résultat global	+ 240 451.05 €			

- Approuve le CFU 2024 pour le budget Assainissement comme suit :

RESULTAT 2024 : BUDGET ASSAINISSEMENT

RECETTES 2024 : BUDGET ASSAINISSEMENT				
	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT	
	dépenses	recettes	dépenses	recettes
TOTAL des Opérations de l'exercice 2023	52 533.89 €	61 874.08 €	396 677.24 €	502 192.14 €
Total	+ 9 340.19€		+ 105 514.90 €	
Résultats reportés	- 21 391.88 €		+ 48 064.75 €	
Résultat de l'exercice	- 12 051.69 €		+ 153 579.65 €	
Résultat global	+ 141 527.96 €			

- Le conseil d'administration approuve le CA 2024 pour le budget CCAS comme suit :

• **RESULTAT 2024 : BUDGET C.C.A.S**

	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT	
	dépenses	recettes		
TOTAL des Opérations de l'exercice 2023	2 984.64 €	4 230.00 €		
Total	+ 1245.36 €			
Résultats reportés	+ 1229.62 €			
Résultat de l'exercice	+ 2474.98 €			
Résultat global	+ 2474.98 €			

Vote : unanimité

- Affectation des résultats : CCAS, Assainissement, Commune

Le Conseil Municipal, en application de l'article 9 de la Loi du 2 mars 1982 et de l'instruction comptable M57, après avoir approuvé les comptes financiers uniques de l'exercice 2024 qui présentent :

- Pour le budget Commune, un **excédent** de fonctionnement d'un montant de

+ 190 598 €

- Pour le budget Assainissement, un **déficit** de fonctionnement d'un montant de :

- 12 051.69 €

Le Conseil d'administration, en application de l'article 9 de la Loi du 2 mars 1982 et de l'instruction comptable M14, après avoir approuvé le compte administratif de l'exercice 2024 qui présente :

- Pour le budget du CCAS, un **excédent** de fonctionnement d'un montant de

+ 2 474.98 €

Sur proposition de Monsieur Le Maire, après en avoir délibéré le conseil municipal à l'unanimité, décide d'affecter le total des résultats qui s'élève à **181 021.29 €** comme suit :

- Pour un montant de **78 680.73 €** au compte 002 de la section de fonctionnement recettes
- Pour un montant de **102 340.56 €** au compte 1068 de la section d'investissement recettes.

Vote : unanimité

- Vote des taux d'imposition 2025

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal qu'il y a lieu de prendre une décision en matière de vote des taux d'imposition pour 2025. Le conseil Municipal décide de ne pas augmenter les taux pour l'année 2025 à savoir :

-	36.00 % pour la (TFB) Taxe Foncière sur le Bâti pour un produit de	258 480.00 €
-	57.67 % pour la (TFNB) Taxe Foncière sur le non Bâti pour un produit de	19 377.00 €
-	11.05 % pour la (TH) Taxe d'Habitation pour un produit de	15 515.00 €
	Produit total attendu	293 371.00 €

montant auquel il faut ajouter 4 456€ d'allocations compensatrices et déduire la contribution du coefficient correcteur 32 729 € soit un total de **265 098 €** en produits attendus pour l'année 2025, soit une augmentation de 15 000 € par rapport à l'année 2024.

Vote : unanimité

- Vote du Budget 2025 : Commune

Monsieur Le Maire rappelle le contexte et souligne les efforts demandés aux collectivités territoriales pour diminuer les dépenses notamment de fonctionnement. Les cotisations CNRACL (caisse de retraite du personnel effectuant plus de 28h / semaine) vont augmenter de 3 points / an sur 4 années, les valeurs locatives suivront l'inflation soit 1.68 % de hausse. En investissement, les priorités budgétaires sont les travaux d'enfouissement et la voirie à Mayol, les acquisitions foncières et la sécurité informatique. En fonctionnement, les dépenses de carburant, de fauchage et d'entretien de chemins ainsi que les frais notariés sont en augmentation. Le chapitre des dépenses de personnel est augmenté à cause des cotisations CNRACL et du remplacement de l'agent effectuant les états des lieux de la salle des fêtes. Il est demandé au conseil municipal de se prononcer sur le budget primitif commune arrêté lors de la réunion de préparation du budget du 14 mars 2025, comme suit :

Sections	DEPENSES	RECETTES
Section de fonctionnement	570 848.72 €	570 848.72 €
Section d'investissement	518 882.65 €	518 882.65 €
TOTAL	1 089 731.37 €	1 089 731.37 €

Vote : unanimité

- **DEMANDE DE SUBVENTION**

- Radio FM43

Le domaine de la culture est en péril, les subventions sont en nette diminution, nous recevons une demande de la part de la radio FM43.

La demande n'est pas approuvée par le conseil municipal.

Vote : Pour = 0 / Contre = 7 / Abstentions = 2

- Association "Autour du Four de Bruailles"

Une demande de subvention a été reçue en mairie de la part de l'association « **Autour du four de Bruailles** » pour rénover le four à pain. Le montant de la subvention demandée s'élève à **735.60 €**. Le conseil municipal décide d'octroyer une subvention d'un montant de **735.60 €** à l'association « Autour du four de Bruailles ».

Vote : unanimité

- **DOMAINES**

- ✓ Voiries « Le Clos d'Annette » : nouvelle estimation

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que l'intégration des voiries du lotissement « Le Clos d'Annette » dans la voirie communale est en cours. Il s'agit d'intégrer les parcelles de l'impasse du Clos d'Annette cadastrées B 2142 d'une superficie de 304 m², B 2144 d'une superficie de 90 m² et la parcelle B 2147 d'une superficie de 2045 m² soit un total de 2439 m². Il rappelle qu'aucune association syndicale libre n'est formée, la cession sera gratuite ou à l'euro symbolique si nécessaire, les frais d'enregistrement de 732 € TTC restent à la charge de Mme Marie Antoinette SIMAND domiciliée à Chambles, titulaire du permis d'aménager.

Le Conseil Municipal autorise Monsieur Le Maire à :

- Régulariser le transfert de propriété des parcelles B 2142, 2144 et 2147 d'une surface totale de 2439 m², par acquisition à l'euro symbolique avec dispense de paiement, au profit de la Commune étant précisé que pour les besoins de la publicité foncière la valeur de l'immeuble est estimée à la somme de **4 878 €** soit **2 € / m²**
- Authentifier l'acte administratif et désigner M. Thierry ASTIER, Adjoint au Maire, en qualité de représentant de la Commune à ladite vente
- Recourir à l'assistance de tout cabinet de son choix pour permettre ladite régularisation

Vote : unanimité

- **QUESTIONS DIVERSES**

- Retour sur le webinaire du 25 mars : nouvel arrêté de protection contre l'incendie des bois, forêts, plantations etc... dans le département de Haute-Loire

Rappel de l'arrêté de M. Le préfet n° CAB/SDS/SIDPC/2025-50 du 14 mars 2025 : Brûlage des déchets verts et végétaux :

- **Particuliers** : interdiction de brûler
- **Agriculteurs et forestiers** : distance à respecter 200 mètres des 1^{er} bois

Les obligations :

Le vent doit être < 30 km /h et les températures < 30 ° C, le feu doit être éteint avant la nuit.

- Appartement Bruailles isolation à revoir et/ou moyen de chauffage.

Des visites sont programmées, nous recensons déjà trois demandes.

- La commémoration du 8 mai

Elle aura lieu le dimanche 11 mai à 9h45 place du Monument.

Séance levée à 21h30

Secrétaire de séance : amandine ASTIER

Le Maire,
Jean-Philippe MONTAGNON